



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-21 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE INTÉGRÉ À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13 AFIN DE RÉVISER LE PÉRIMÈTRE DU SECTEUR VISÉ ET LES USAGES PROPOSÉS

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-21 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE INTÉGRÉ À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13 AFIN DE RÉVISER LE PÉRIMÈTRE DU SECTEUR VISÉ ET LES USAGES PROPOSÉS

Le projet de règlement a pour objet de réviser le périmètre du secteur visé par le PPU de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ainsi que les usages proposés dans chaque zone du secteur en lien avec le règlement 348-21 visant à créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 20 septembre et le 5 octobre 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 6 octobre. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 20 septembre 2021.

La greffière,

Flavie Robitaille